



Institut des Reviseurs d'Entreprises

LE PRESIDENT

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Correspondant
d.szafran@ibr-ire.be

nos références
DS/SVB/svds/mlc

vos références

Bruxelles
17 mars 2004

Cher Confrère,

Concerne: Projet de recommandation de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relative à l'indépendance du commissaire

Le projet de normes relatives à l'indépendance du commissaire que nous vous avons fait parvenir le 1^{er} septembre 2003 pour avis, a suscité de nombreuses réactions de confrères. Ceci nous a permis d'améliorer la structure et le contenu de ce texte de façon considérable.

De plus, on constate également une évolution au niveau international ; la Commission européenne a en effet décidé de revoir la Huitième Directive. Etant donné que les conséquences précises de cette décision ne sont pas encore connues, le Conseil a désormais choisi de soumettre un projet de recommandation (plutôt qu'une norme).

Le projet de recommandation remplace donc le projet de normes précité. La terminologie a été simplifiée et des adaptations ont été apportées en tenant compte des observations des confrères et en prenant en considération les spécificités de la législation et de la réglementation.

En outre, la structure a été entièrement revue pour mieux tenir compte de l'approche conceptuelle, développée au niveau européen. Le nouveau projet qui vous est soumis a également pour but d'éviter les doubles emplois avec la réglementation applicable.

Les principaux changements sont les suivants :

- une introduction a été ajoutée ;
- le nombre de termes nouveaux dans les définitions a été réduit, compte tenu du fait que le texte reprend davantage de termes déjà utilisés dans la réglementation belge ;
- le champ d'application a été défini ;
- les liens familiaux et autres liens personnels ont été supprimés car ils sont traités dans l'arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises ;

./..



Notre communication aux membres du 17 mars 2004

Page 2

- la référence au chapitre relatif à la fixation du montant des honoraires a été supprimée ;
- la terminologie relative à la rotation interne a été simplifiée et un paragraphe sur la justification des dérogations a été inséré ; et
- une note explicative a été insérée concernant l'entrée en vigueur de la rotation interne.

Vous pouvez communiquer vos observations éventuelles à l'IRE jusqu'au lundi 17 mai 2004, par courrier, télécopie (02/512.78.86) ou e-mail (d.szafran@ibr-ire.be).

Je vous prie de croire, Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments confraternels.

↑.o. Ludo SWOLFS